



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Eidgenössische Elektrizitätskommission ECom**  
**Commission fédérale de l'électricité ECom**  
**Commissione federale dell'energia elettrica ECom**  
**Federal Electricity Commission ECom**

# Séance d'information de l'ECom 2011



Mai-juin 2011



## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture
- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**

*Une pause est prévue vers 10h30 – 10h45*



## Décharge

**Veillez noter qu'il s'agit là d'une information du Secrétariat technique de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) qui ne préjuge en rien des futures décisions de l'EiCom.**



## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

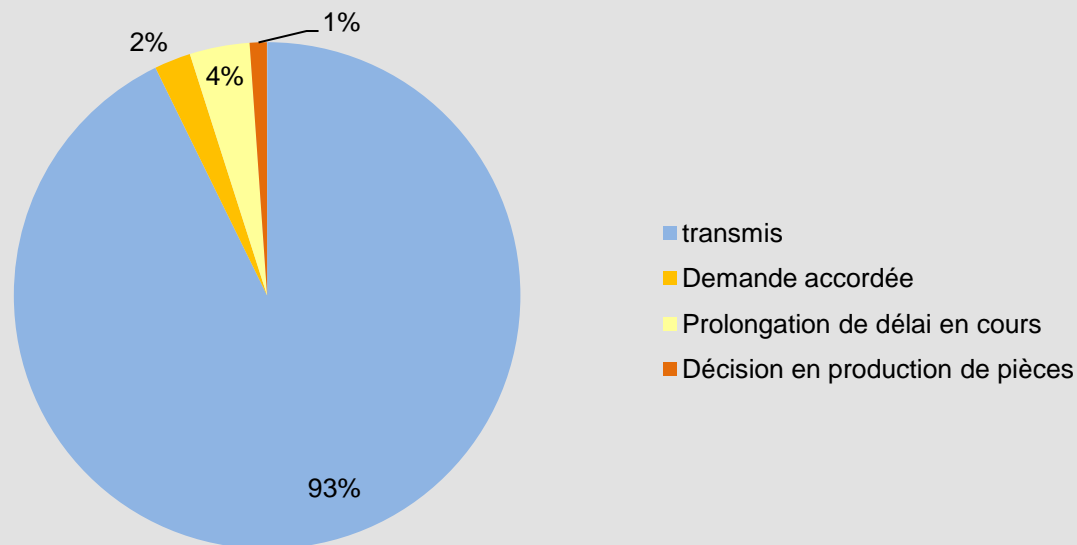
### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**



## Feed-back sur le fichier de calcul des coûts 2011 (comptabilité analytique)

- Mi-juin 2010 : Envoi du fichier à 730 gestionnaires de réseau
- 650 gestionnaires de réseau ont rempli le fichier de calcul des coûts (en version light) pour la première fois.
- Etat à fin mars 2011:





## Quelques réactions de gestionnaires de réseau

Des réactions différentes selon les GRD :

- « **La charge de travail est démesurée** pour une petite entreprise électrique »
- « Bravo pour cet outil-Excel. Il est **facile à utiliser pour les petites EE** et fournit un **résumé et une vérification de ses propres calculs** ».
- « Je trouve ce fichier de saisie très bien. J'espère seulement **retrouver le même l'année prochaine** ».
- « Il est relativement **difficile à compléter**. On nous demande beaucoup d'informations »



## Feed-back sur les coûts de capital – erreurs fréquentes

- **Taux d'intérêt de l'année précédente (WACC) erroné :**  
4,55% respectivement 3.55% alors que le taux d'intérêt pour les tarifs 2011 s'élève à 4.25% respectivement 3.25%.  
(Directive ECom 2/2010 du 8 avril 2010, taux d'intérêt pour les tarifs de l'année 2011).
- **Valeur résiduelle de référence inadéquate:** les intérêts théoriques évalués dans le fichier de comptabilité analytique étaient basés sur la moyenne des valeurs initiales et finales de la période comptable et non pas sur la valeur finale de l'exercice comptable.
- **Coûts de capital déclarés incohérents** (formulaire 2.4 « valeur du réseau »): ces coûts n'étaient pas identiques aux informations fournies dans le formulaire 3.3 « calcul des coûts ».



## Feed-back sur les produits de la rémunération pour l'utilisation du réseau (RUR) et de l'énergie - problèmes fréquents

- Les tarifs sans mesure de puissance dans lesquels **le prix de base représente plus de 30%** des tarifs d'utilisation du réseau ne sont pas autorisés pour les biens-fonds utilisés à l'année, en application de l'art. 18, al. 2, OApEI.
- **Les tarifs des produits énergétiques renouvelables** (comme p.ex. l'énergie solaire) pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base doivent être traités et calculés selon l'article 4, al. 1 OApEI. Ces revenus supplémentaires sont à indiquer dans le fichier de calcul des coûts, formulaire 5.1 « Revenus énergie ».
- **Les frais de gestion et les bénéfices** de l'approvisionnement en énergie sont souvent très élevés.





# Valeurs des installations en Suisse

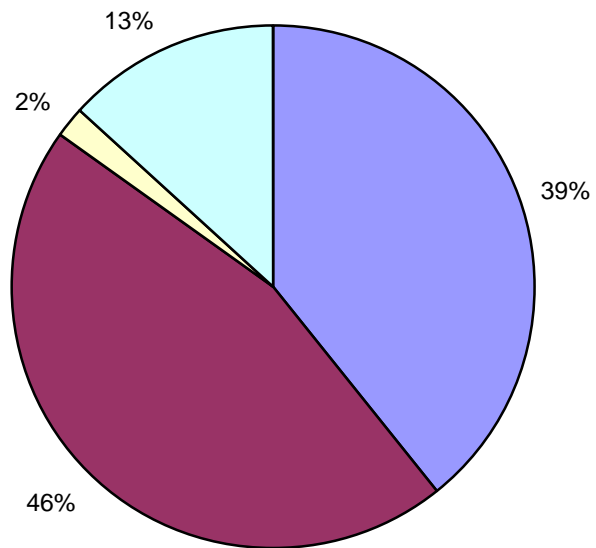
## Valeurs des réseaux de transport et de distribution en Suisse

Type d'installation	Valeur	Unité de mesure
Tracés de tubes HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	85'798	km
Câbles HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	147'399	km
Lignes aériennes HT (NR1 & NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	39'750	km de conducteur triphasé
Sous-stations NR2, NR3, NR4 et NR5	1'063	nombre
Transformateurs (NR2 – NR6)	55'784	nombre
Cabines de distribution pour câbles BT (NR7)	151'328	nombre

Ces valeurs sont tirées des déclarations d'env. 650 gestionnaires de réseau



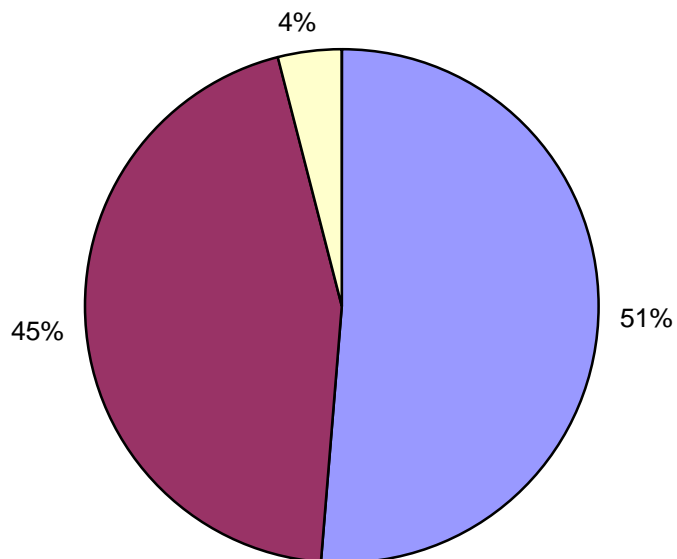
## Répartition des coûts de réseau



■ Coûts de capital ■ Coûts d'exploitation et de gestion ■ Impôts directs ■ Redevances et prestations



## Changement dans la clientèle (clients éligibles)



■ Approvisionnement de base sans droit d'éligibilité ■ Approvisionnement de base (avec droit d'éligibilité) □ Marché libre

Pour l'instant, 4% de la quantité d'énergie totale est traitée en marché libre. Ces 4% sont toutefois répartis sur un très petit nombre de gestionnaires de réseau.



## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**

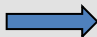
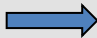


## Coûts de réseau imputables: activer ou ne pas activer les installations?

„ Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace.“ Art. 15 LApEI

*Point critique: financement des installations*

Possibilités de financement:

- Coûts d'exploitation:  Les installations ne sont pas activées
- Activation:  Amortissements et intérêts annuels,  
les installations doivent figurer  
au bilan de l'entreprise ou  
dans le patrimoine communal!
- Combinaison: limite d'activation



## Changement de pratique: activation des investissements

Exemple pour un GRD de petite taille

Par le passé, les installations ont été financées via les charges d'exploitation.

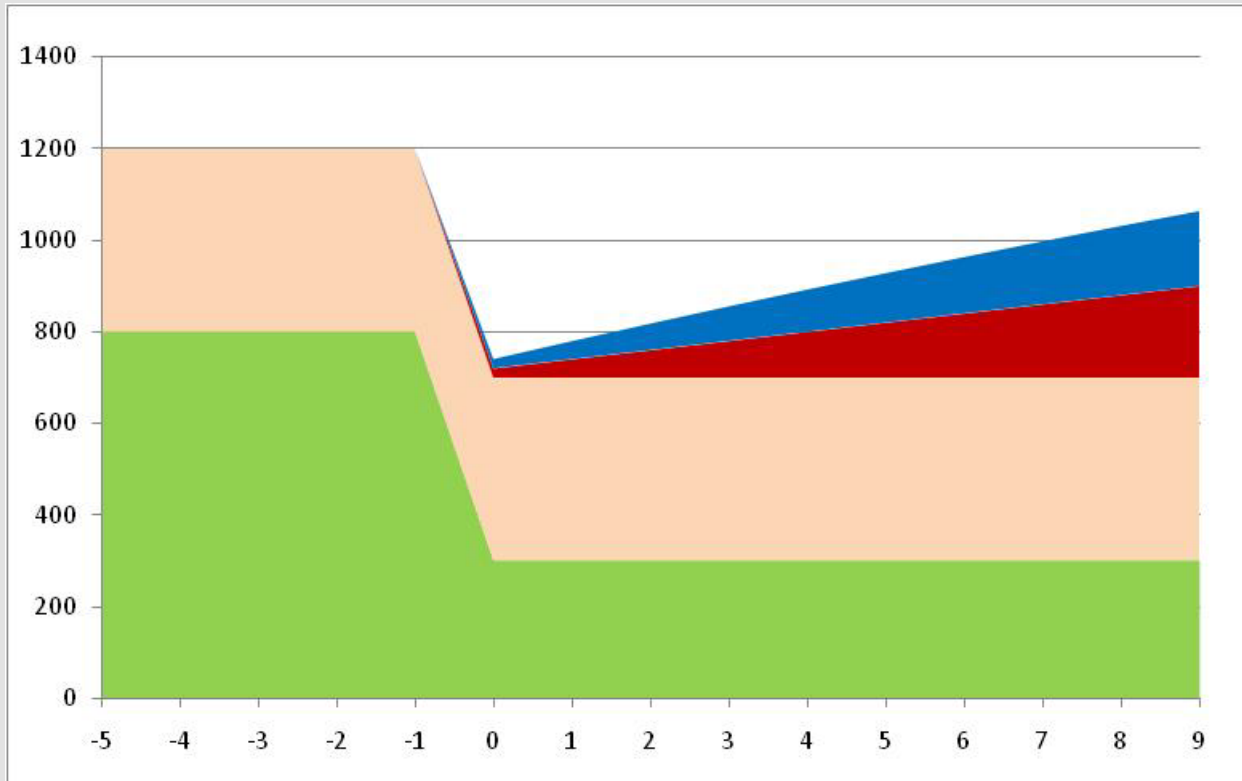
	avant	année 0	année 1	année 2
Coûts d'exploitation	800	300	300	300
Coûts administratifs	400	400	400	400
Amortissements		20	40	60
Intérêts		20	39	58
Total	1200	740	779	818
Activation		500	500	500

### Immobilisations corporelles

Valeur brute 31.12.20xx	0	500	1000	1500
Amortissements cumulés	0	20	60	120
Valeur nette 31.12.20xx	0	480	940	1380



## Changement de pratique: coûts de réseau et bénéfices (WACC)



 intérêts       amortissements       Coûts administratifs       Coûts d'exploitation



## Coûts de capital imputables (2 exemples )

- **GRD a: avant la LApEI, les coûts ont toujours été financés par les clients via le compte d'exploitation.**

- **Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008**

- **GRD b: avant la LApEI, tous les coûts de CHF 10'000 et plus ont été activés et aucune de ces charges n'a été financée par les clients via le compte d'exploitation.**

- **Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008**





## Coûts de capital imputables (2 exemples)

### GRD a:

- avant la LApEI, les coûts ont toujours été financés par les clients via le compte d'exploitation.

- Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008

### - LApEI:

- Modification des règles d'activation, **tous les investissements dès CHF 10'000.- sont portés à l'actif**

→ La RUR passe de 9 ct/kWh à 7,5 ct/kWh.

### GRD b:

- avant la LApEI, tous les coûts de CHF 10'000 et plus ont été activés et aucune de ces charges n'a été financée par les clients via le compte d'exploitation.

- Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008

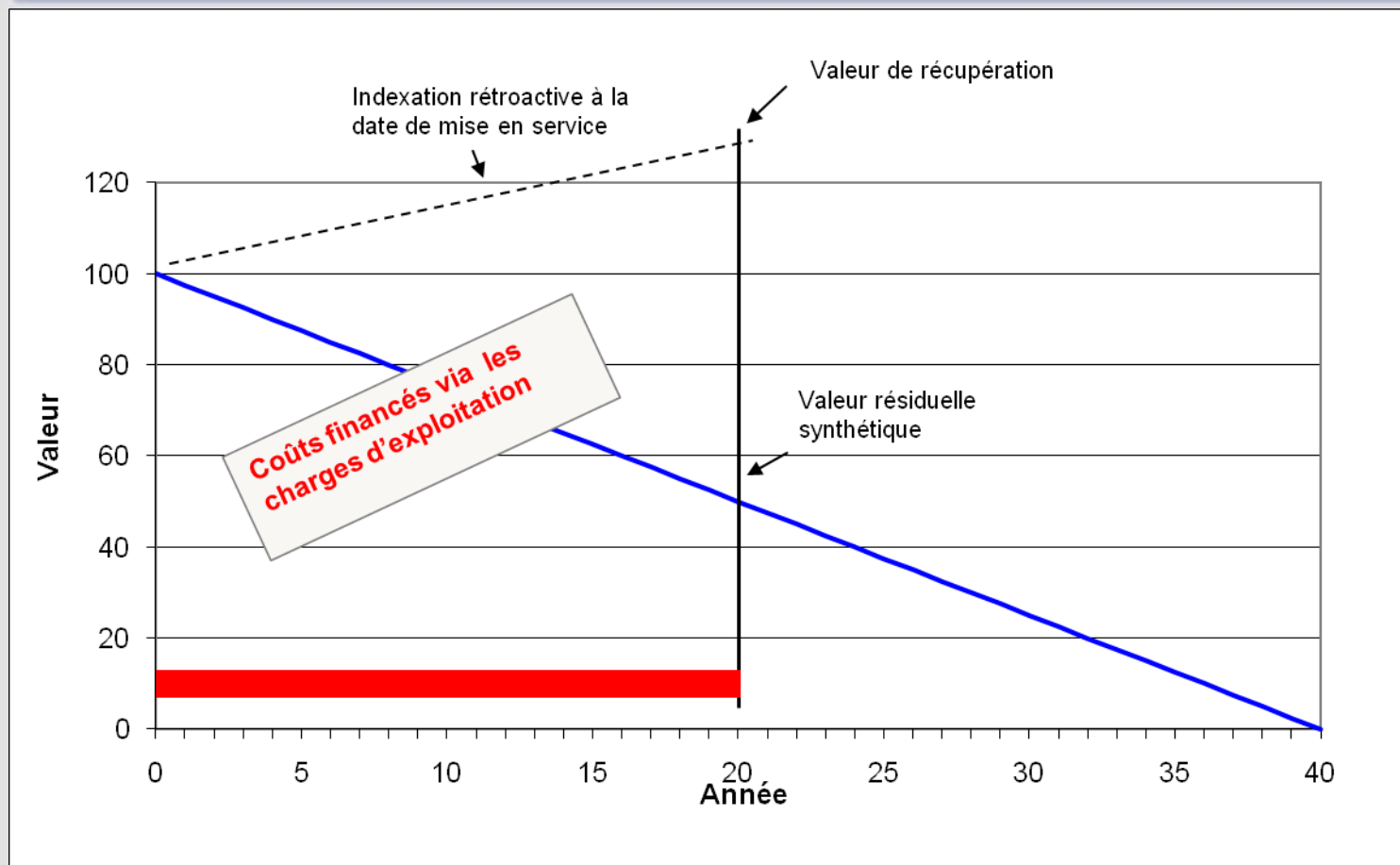
### - LApEI:

- Règles d'activation inchangées,  
- Activation à partir de CHF 10'000.-

→ La RUR est maintenue par ex. à 9 ct/kWh.



# L'activation synthétique de coûts déjà facturés via les charges d'exploitation n'est pas permise (art.13 al.4 OApEI)





### **Art. 13 al. 4 OApEI Coûts de capital imputables**

Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seule entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

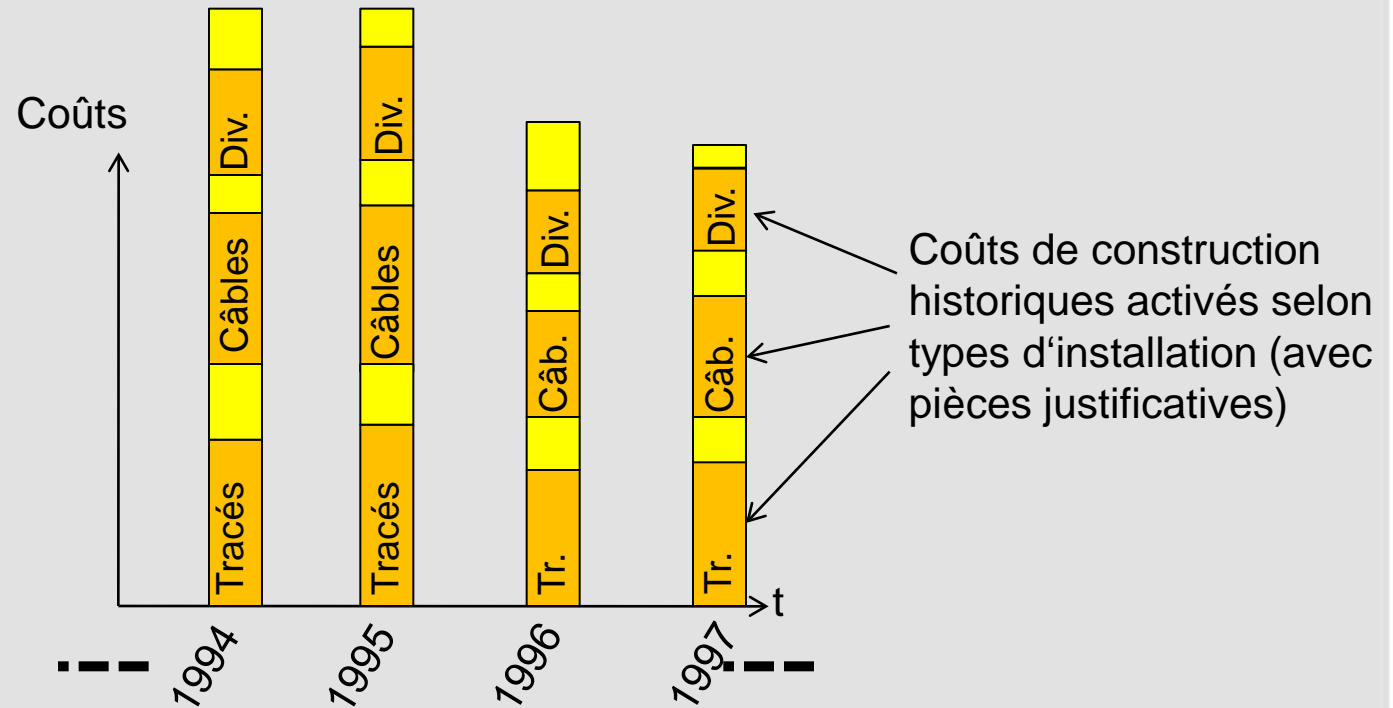


## Retrouver les coûts historiques, souvent possible !

- **Par addition des coûts de construction activés**
- **Dans les comptes annuels des entreprises (SA, sociétés coopératives, p. ex.)**
- **Dans les comptes annuels des communes (souvent conservés pendant très longtemps)**
- **Renseignements des collaborateurs les plus anciens, voire des collaborateurs retraités, qui connaissent souvent les règles d'activation utilisées dans le passé.**



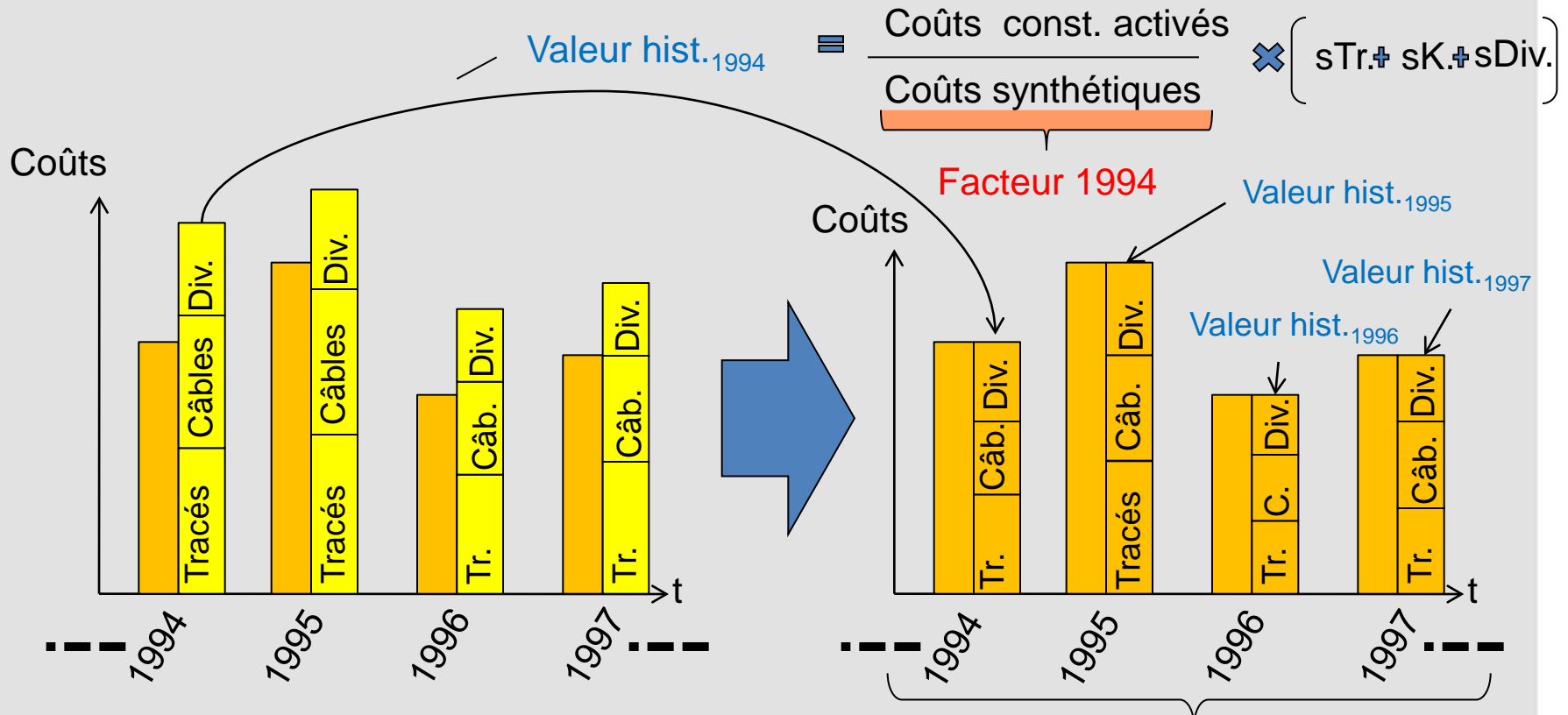
## Evaluation historique → par type d'installation



- Coûts de construction activés resp. coûts de projet **activés** pour lesquels des justificatifs existent → coûts historiques
- Coûts de construction qui n'ont pas été activés mais comptabilisés en tant que charges dans le compte d'exploitation → ne peuvent pas être imputés dans les coûts de capital en tant que coûts historiques



# Evaluation historique à l'aide de clés appropriées



Evaluation historique par types d'installation à l'aide de clés appropriées



## N'entre pas dans le cadre des coûts historiques

- Les coûts de construction qui n'ont **pas été activés resp. qui ont été comptabilisés en tant que charges dans le compte d'exploitation**, ne sont pas reconnus comme des coûts historiques et ne peuvent pas être utilisés pour l'évaluation des installations (art. 13 OApEI).
- Activer des coûts de construction qui n'ont **pas été initialement portés à l'actif** n'est pas autorisé (art. 13 al. 4 OApEI).
- **La valeur de récupération**, déterminée à partir de prix unitaires de l'AES ou de prix unitaires résultants de ses propres coûts de construction et indexés rétroactivement à la date de mise en service à l'aide d'indices de prix, est considérée dans tous les cas comme une **valeur synthétique** (art. 13 al. 4 OApEI).
- **Achat de réseaux**: seuls les coûts de construction provenant des livres comptables et portés à l'actif constituent une base correcte pour le calcul des coûts de capital imputables.
- **Les réévaluations d'actifs** à leur valeur nominale ou à une valeur supérieure aux coûts initiaux de construction ou d'acquisition ne sont pas autorisées (art. 13 al. 4 OApEI).



## Décision du Tribunal administratif fédéral A-2606/2009 Coûts de réseau imputables (coût de capital)

### **Citation 1 :** (Considérant 8.5)

« Sur la base du texte restrictif de l'art. 15 al. 3 de la LApEI et des explications mentionnées dans le message relatif à la LApEI, il est également clair, que le législateur entendait de toute évidence, **que les coûts initiaux d'achat ou de construction devaient être en règle générale retrouvés** et que les coûts de capital, devaient être calculés d'une manière ou d'une autre, chaque fois que possible, sur la base de ces coûts ».

« La procédure d'exception de l'art.13 al. 4 OApEI... n'est admissible qu'à des conditions clairement restrictives »

### **Citations 2 :** (Considérant 10.2.3)

« ... la méthode d'évaluation synthétique doit constituer une exception, conformément à la volonté du législateur, par rapport à l'évaluation basée sur les coûts initiaux d'achat ou de construction prescrite à l'art. 15 al. 3 LApEI. ».

-> Cette décision fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

(trad. libre)





## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**



## Article 10, alinéa 1 LApEI et article 7, alinéa 5 OApEI

### Rappel:

- **Art. 10** Séparation des activités

al.1. Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.

- **Art. 7** Comptes annuels et comptabilité analytique

al.5. Il (le GRD) doit imputer les coûts directs directement au réseau et les coûts indirects selon une clé de répartition établie dans le respect du principe de causalité. Cette clé doit faire l'objet d'une définition écrite pertinente et vérifiable et respecter le principe de constance.



## Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)

- Vos remarques ont permis d'apporter des corrections et des améliorations au fichier de calcul des coûts.
- Quelques adaptations et compléments dans les formulaires:
  - Revenus des rémunérations pour l'utilisation du réseau (RUR) (formulaire 4.2), introduction d'une question relative aux dispositifs de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données.
  - Revenus de l'énergie (formulaire 5.1), introduction de questions relatives aux énergies renouvelables
  - Prix de revient de l'énergie (formulaire 5.2), introduction d'une question sur les pertes de réseau.
- Cette année, le formulaire « Calcul des coûts » (3.3) est repris de la version complète du fichier de calcul des coûts.

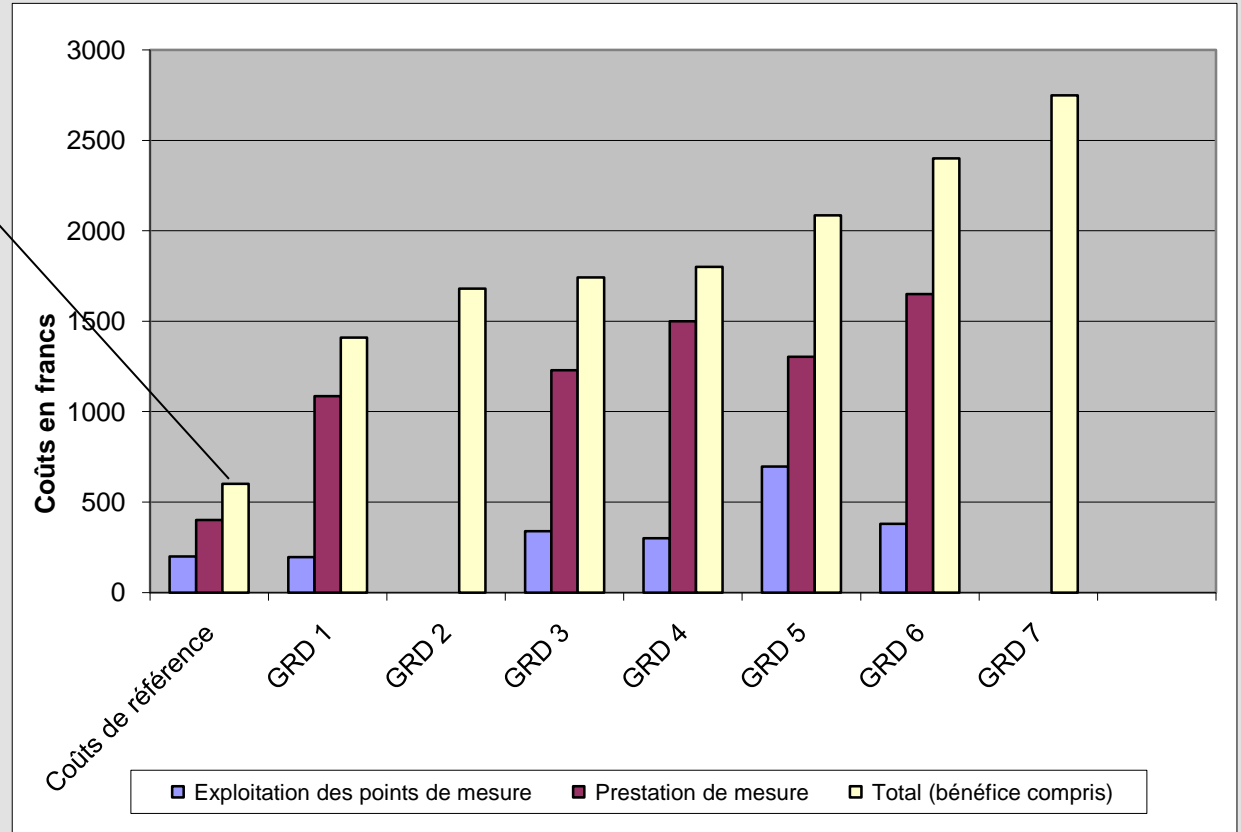
Nous vous remercions pour vos propositions d'améliorations constructives !



## Dispositifs de « mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données » pour consommateurs finaux faisant usage de leur droit d'accès au réseau.

- Comparaison des coûts de mesure de 7 gestionnaires de réseau

Les coûts de mesure s'élèvent à environ CHF 600. - par point de mesure (environ 1/3 pour l'exploitation des points de mesure, environ 2/3 pour les services de mesure)



Les gestionnaires de réseau sont tenus de pourvoir à un réseau efficace (art. 8 al. 1 let.a LApEI), p. ex. en mettant en place des coopérations pour l'exploitation d'un système de relevé des compteurs à distance et de gestion des données énergétiques ou en sous-traitant entièrement l'exploitation.



## Les données de mesure ne sont pas un secret d'affaires

### **Accès aux mesures :**

Les gestionnaires de réseau sont tenus de mettre à la disposition des acteurs concernés (p. ex. responsables de groupes-bilan, fournisseurs d'énergie, consommateurs finaux ou leurs représentants, tiers) les données dans un format lisible automatiquement, en particulier au standard «EbIX», ou de les transmettre à un organe désigné par les acteurs concernés.

### **Fourniture de prestations de mesure par des tiers:**

Il découle de l'art. 8 al. 2 OApEI que les gestionnaires de réseau sont tenus d'accepter comme acteurs des tiers proposant la fourniture de prestations de mesure. L'approbation ne peut être refusée que si la sécurité de la gestion du réseau est ainsi mise en péril.

-> Cf. Communication de l'EICom: *Coûts de mesure et accès aux mesures*



## Formulaire 4.2 « Revenus RUR » - Observations

Deux nouvelles questions sur le calcul de la mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données.

Caractéristiques:				
2	?	Autre critère d'accès / lequel	entrer unité	
<b>Données quantitatives:</b>				
3	?	<b>Nombre d'abonnements / Points de mesure</b>	18'250	250
1	7x	Nombre d'abonnement, mesure courbe de charge avec transmission automatique des données	0	0
4	?	kWh HP hiver (consommation annuelle)	78'000'000	8'000'000
		kWh HC hiver (consommation annuelle)	52'000'000	7'000'000
		kWh HP été (consommation annuelle)	0	0
		kWh HC été (consommation annuelle)	0	0
5	?	kW (puissance facturée)	0	0
6	?	kvarh (énergie réactive facturée)	0	0
7	?	Autre élément du tarif / lequel	entrer unité 1	0
		Autre élément du tarif / lequel	entrer unité 2	0
<b>Prix:</b>				
8	?	Prix de base [CHF/an]		100.00
1	7x	Prix de base pour mesure courbe de charge avec transmission automatique des données [CHF/an]		0.00
9	?	Prix de la puissance [CHF/kW]		0.00



# Formulaire 5.1 « Revenus énergie » - 1<sup>ère</sup> variante

Exemple pour gestionnaires de réseau qui possèdent un seul tarif annuel

				Tarif double MT	Tarif simple BT	Tarif double BT
5	?	<b>Données quantitatives:</b> Nombre d'abonnements / Points de	18'250	250	200	17'800
6	?	kWh HP hiver (consommation annuelle)	78'000'000	8'000'000	500'000	69'500'000
		kWh HC hiver (consommation annuelle)	52'000'000	7'000'000	0	45'000'000
		kWh HP été (consommation annuelle)	56'350'000	6'000'000	350'000	50'000'000
		kWh HC été (consommation annuelle)	40'000'000	5'000'000	0	35'000'000
7	?	kW (puissance facturée)	0	0	0	0
Bz	?c	kWh énergie renouvelable	60'000	10'000	0	50'000
B	?	Autre élément du tarif / lequel	12'000	2'000	0	10'000
		Autre élément du tarif / lequel	5'000	0	0	5'000

Ce montant correspond aux quantités d'énergie prévisionnelles destinées aux consommateurs en approvisionnement de base.

Dont énergies renouvelables



# Formulaire 5.1 « Revenus énergie » - 2ème variante

Exemple pour gestionnaires de réseau qui possèdent plusieurs tarifs annuels

<b>Critère d'accès [kWh]</b>	
Critère d'accès [kWh]	
Critère d'accès [A]	
Critère d'accès [durée d'utilisation]	
4 ?	Autre critère d'accès / lequel <input type="text"/> entrer unité
<b>Données quantitatives:</b>	
5 ?	Nombre d'abonnements / Points de mesure <b>18'250</b>
6 ?	kWh HP hiver (consommation an <b>78'000'000</b>
	kWh HC hiver (consommation an <b>52'000'000</b>
	kWh HP été (consommation an <b>56'430'000</b>
	kWh HC été (consommation an <b>40'030'000</b>
7 ?	kW (puissance facturée) <b>0</b>
8 ?	kWh énergie renouvelable <b>0</b>
8 ?	Autre élément du tarif / lequel <input type="text"/> entrer unité 1 <b>0</b>
	Autre élément du tarif / lequel <input type="text"/> entrer unité 2 <b>0</b>
<b>Prix:</b>	
9 ?	Prix de base [CHF/a]
1 ?	Prix de la puissance [CHF/kW]
	Prix du travail HP hiver [ct/kWh]
	Prix du travail HC hiver [ct/kWh]
	Prix du travail HP été [ct/kWh]

	TD Base MT	TD Eau MT	TD Vent MT	TS Base BT	TD Base BT	TD Eau BT	TD Vent BT	TD Solaire BT
	248	1	1	200	17'500	200	60	40
	7'994'000	5'000	1'000	500'000	69'467'500	25'000	5'000	2'500
	6'994'000	5'000	1'000	0	44'967'500	25'000	5'000	2'500
	6'000'000	4'000	1'000	400'000	50'000'000	20'000	4'000	1'000
	5'000'000	4'000	1'000	0	35'000'000	20'000	4'000	1'000
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	8.00	10.00	15.00	10.00	10.00	12.00	17.00	90.00
	6.00	8.00	13.00	0.00	6.00	8.00	13.00	86.00

**Annotations:**

- Un cadre bleu sur la colonne "TS Base BT" est étiqueté "Dont énergies renouvelables".
- Des cercles bleus sont tracés autour des cellules de données dans les lignes 2 et 3 des colonnes "TD Eau MT", "TD Vent MT", "TD Eau BT" et "TD Vent BT".
- Un cadre orange sur la ligne "Prix de la puissance" est étiqueté "8 resp. 6 ct/kWh + 2 ct/kWh".
- Un cercle noir est tracé autour de la cellule "10.00" dans la ligne "Prix du travail HP hiver" de la colonne "TD Eau MT".

**Texte explicatif:** Ce montant correspond aux quantités d'énergie prévisionnelles destinées aux consommateurs en approvisionnement de base.





## Formulaire 5.2 « Prix de revient de l'énergie »

- Les coûts des produits énergétiques additionnels doivent aussi être enregistrés.
- La deuxième partie du formulaire concerne les changements dans la clientèle. Vous devez indiquer le montant cumulé des clients ayant fait usage de leur droit d'accès au marché depuis le 1.1.2011.

### 1 ? Prix de revient

		Période de calcul: du		au
Prix de revient de la fourniture d'énergie		Coûts en CHF	dont pour clients en approvisionnement de base [CHF]	Livraisons en MWh
2 ?	Production propre	700'000	600'000	500
3 ?	Achats	600'000	500'000	400
4 ?	Pertes de réseau propre	-200'000	-100'000	-100
<b>Total des coûts d'acquisition moins pertes propres / quantités fournies</b>		<b>1'100'000</b>	<b>1'000'000</b>	<b>800</b>
5 ?	Coûts administratifs et de distribution	1'000	500	
6 ?	Autres coûts de la fourniture d'énergie	1'250	600	
7 ?	Bénéfice de la distribution		590'000	
<b>Total prix de revient de la fourniture d'énergie</b>		<b>1'102'250</b>	<b>1'591'100</b>	<b>800</b>
8 ?	Différences de couverture des années précédentes		2	



## Formulaire 3.3 « Calcul des coûts »

A la colonne 13, intitulée « **Montant des valeurs prévisionnelles de la colonne 5** », il faut indiquer uniquement les montants en francs qui représentent une augmentation ou une diminution des coûts par rapport aux chiffres de l'année de base (2010).

Aux colonnes 6 à 12, il faut indiquer tous les montants en francs que vous faites valoir pour le calcul des tarifs.



# Le formulaire « Calcul des coûts » (3.3) permet de calculer les coûts de réseau

Schéma de comptes inspiré par le SCCD-CH 2008		Total des coûts [CHF]	Total coûts fourniture énergie [CHF]	Total coûts réseau [CHF]	3   7	3   7	3   7	des valeurs prévisionnelles de la colonne 5	pour clients en approvisionnement de base [CHF]	pour clients qui accèdent librement au réseau [CHF]
					NR5 [CHF]	NR6 [CHF]	NR7 [CHF]			
<b>100</b>	<b>Coûts capitaux calculés des réseaux (infrastructures réseaux immobilisées)</b>	0	0	0	0	0	0	0		
100.1	Amortissement calculé des réseaux	0	0	0						
100.2	Intérêts calculés des réseaux	0	0	0						
100.3	Intérêts calculés des installations en cours de construction	0	0	0						
<b>200</b>	<b>Coûts d'exploitation des réseaux</b>	0	0	0	0	0	0	0		
200.1	Exploitation des réseaux	0	0	0						
200.2	Entretien des réseaux	0	0	0						
200.3	Divers coûts imputables	0	0	0						
200.4	Pertes actives des réseaux propres	0	0	0						
<b>300</b>	<b>Coûts des réseaux (timbre) amont</b>	0	0	0	0	0	0			
<b>400</b>	<b>Coûts des services-système (SS) du gestionnaire du réseau de transport</b>	0	0	0						
<b>500</b>	<b>Coûts pour la mesure et la transmission d'informations</b>	0	0	0	0	0	0	0		
500.1	Amortissement calculés de la métrologie	0	0	0						
500.2	Intérêts calculés de la métrologie	0	0	0						
500.3	Autres coûts de mesure et gestion d'information	0	0	0						
<b>600</b>	<b>Coûts administratifs des réseaux</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
600.1a	Gestion, administration	0	0	0						
600.1b	Impôts sur le capital	0	0	0						
600.2	Coûts de distribution	0	0	0						
600.3	Intérêts théoriques du fonds de roulement net	0	0	0						
600.4	Différences de couverture des années précédentes	0	0	0						
600.5	Contrôle d'installation (partie souveraine)	0	0	0						
600.6	Autres coûts	0	0	0						

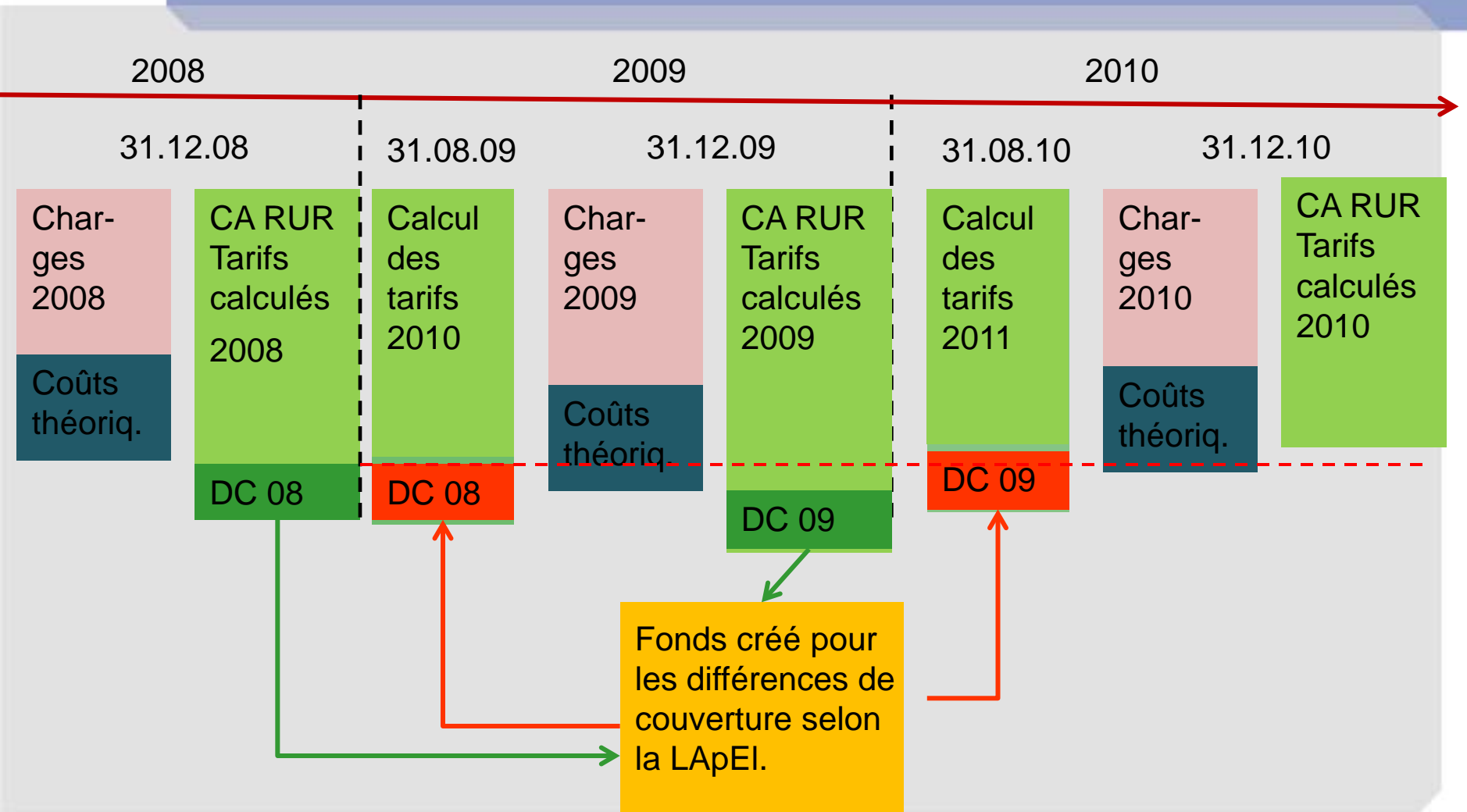


## Différences de couverture et calcul des tarifs

- Les différences de couverture résultent de différentes situations :
  - des écarts entre les quantités de vente prévisionnelles et les quantités effectives
  - des constats de l'EICom dans le cadre d'un contrôle des tarifs
  - des écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts effectifs.
  - du fait que des événements spéciaux ayant un effet sur le niveau des coûts ne doivent pas être saisis en totalité lors de la période de calcul des tarifs, de manière à stabiliser les prix.
- ⇒ Les excédents de couvertures perçus dans le passé doivent être compensés selon l'art. 19 al. 2 de l'OApEI par un abaissement futur des tarifs du timbre (RUR). De même, les découverts enregistrés dans le passé peuvent être compensés dans les années qui suivent.



# Schéma - excédent de couverture





## Réflexions sur le traitement comptable des différences de couverture

### **Le calcul de la DC doit intervenir avant le bouclage de l'exercice**

⇒ La différence de couverture doit être comptabilisée de manière prédéfinie et constante lors de chaque exercice.

### **Enregistrement d'une provision pour l'excédent de couverture**

⇒ Le « remboursement » s'effectue lors de l'année ou des années suivante(s)

- Enregistrement au passif du bilan
- Dissolution future

### **Traitement des découverts de couverture**

⇒ Le « manco » peut être prélevé lors de l'année ou des années suivante(s)

- Le principe de réalisation ne permet en principe pas l'activation d'un montant qui sera perçu les années suivantes.
- Si nécessaire, il est possible d'activer des produits à recevoir (transitoire).

⇒ Ces points doivent être clarifiés avec votre organe de révision.



## Ordre du jour

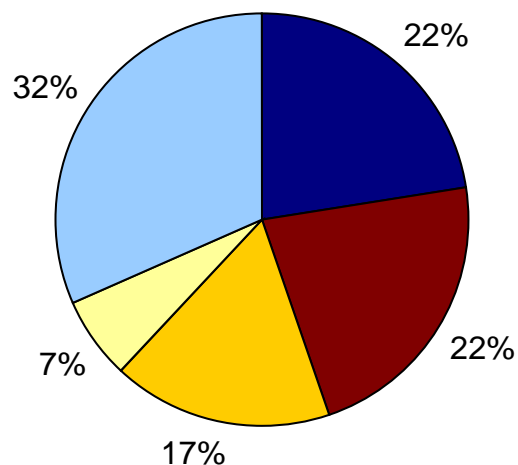
- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**



## Bénéfice de la commercialisation d'énergie: Mode de calcul actuel des GRD



-  Pas de bénéfice
-  % du chiffre d'affaires
-  % sur le patrimoine
-  pas de données
-  autres

Il a été observé un bénéfice allant jusqu'à 200.– par année et par consommateur final !

Source: Questionnaire relatif au calcul des coûts pour les tarifs 2010





## Bénéfice de la commercialisation d'énergie: solution initiale et critiques

**Initialement**, le bénéfice de la commercialisation d'énergie devait être calculé de manière analogue au bénéfice réalisé par le réseau :

→ WACC appliqué à la valeur résiduelle du patrimoine nécessaire à la commercialisation d'énergie



### **Critiques de la branche:**

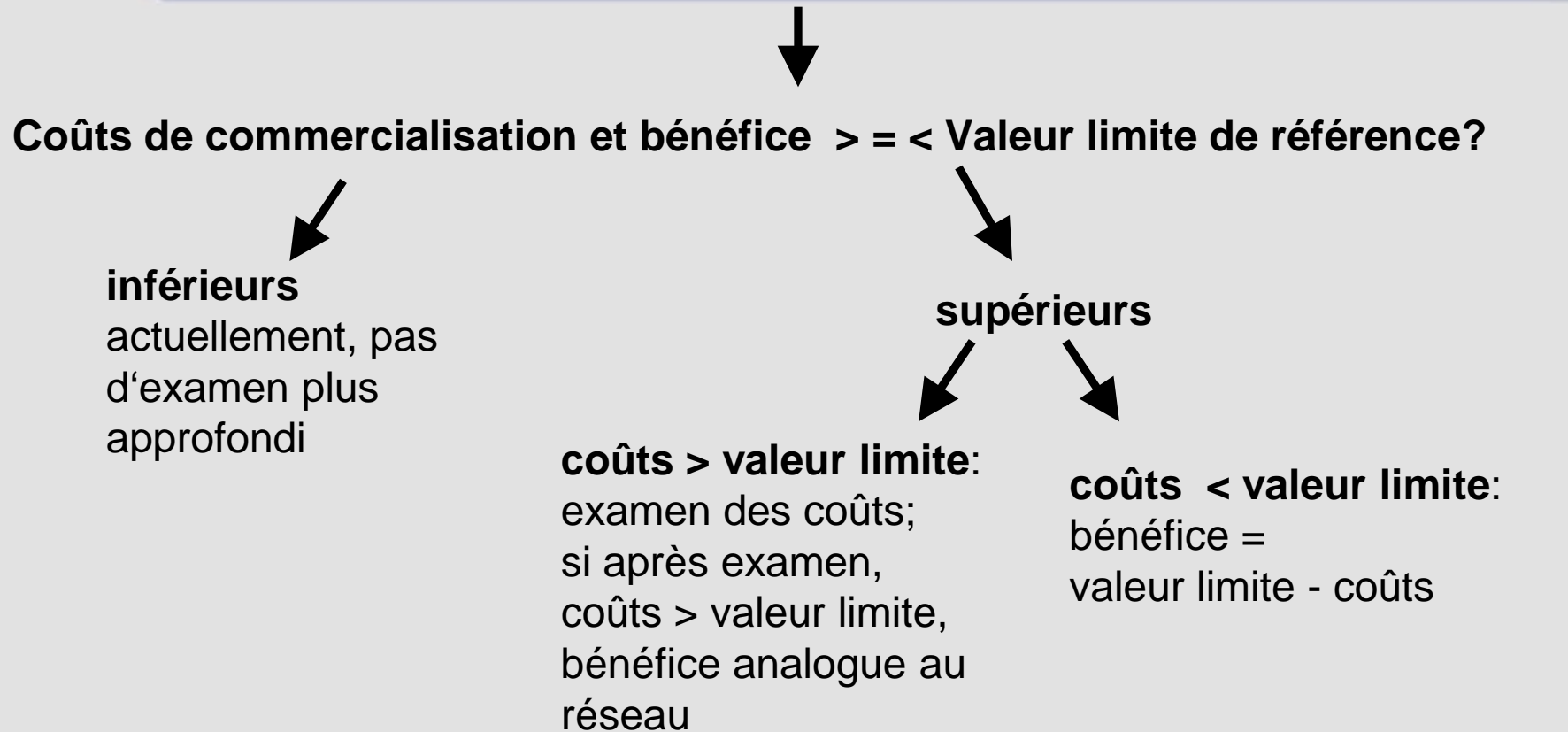
→ Pour la commercialisation d'énergie, il y a peu ou pas de biens immobilisés

→ Il n'existe pas de rapport entre le bénéfice et le chiffre d'affaires





## Bénéfice de la commercialisation d'énergie



**La valeur limite de référence actuelle est de 95.- (74.-- + 21.--) par client.  
Ce n'est pas la valeur maximale acceptée mais un critère d'évaluation!**



## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**



### Objectif:

**Rappel des exigences légales minimales et des mesures prévues par l'ECom concernant les comptes annuels de réseau. Réponse aux éventuelles questions.**



## Bases légales / But de la législation

### **Art. 11 LApEI:**

- Les gestionnaires et les propriétaires des réseaux de distribution et des réseaux de transport établissent pour chaque réseau des comptes annuels...
- ... distincts de ceux des autres secteurs d'activité.

### **Art. 12 LApEI:**

- Ces comptes annuels doivent être publiés.
- ⇒ Publication sous forme pdf sur le site internet « Prix électricité » de l'ECom (Art. 10 OApEI).

**AES:** Guide pratique pour la séparation comptable (unbundling)

Objectifs du législateur:

- Informer de manière transparente les clients
- Fournir des informations complémentaires et plausibiliser les prix



## Délai

Les comptes annuels du réseau de l'exercice comptable 2010 doivent être publiés d'ici au :

**31.8.2011**

- ⇒ A la fin de l'été 2011, l'ECom vérifiera que le devoir de publication a bien été respecté.
- ⇒ Des contrôles de qualité seront effectués sur la qualité des informations fournies (vérification de l'application des critères minimaux).



## Exigences minimales fixées par l'EICom

- Les comptes annuels de réseau se composent du bilan et du compte de résultat du réseau.
- Les données suivantes doivent obligatoirement être communiquées : recettes de réseau, dépenses de réseau, bénéfice / perte de réseau.
- La publication des comptes annuels comprend également les chiffres de l'année précédente.
- Un rapport d'activité ou rapport annuel sous forme descriptive ne suffit pas; des montants chiffrés doivent être communiqués.
- Si une entreprise transmet son rapport annuel, ce dernier doit au moins comprendre les comptes annuels séparés concernant le réseau (p. ex. IFRS 8) établis conformément aux exigences minimales indiquées ci-dessus.



## Prescriptions comptables

- Le bilan annuel est établi conformément
  - au Code des obligations suisse ou
  - à des normes reconnues de présentation des comptes
    - Swiss GAAP RPC
    - IFRS
    - Normes de droit public /MCH
- Les comptes annuels de réseau sont basés sur les valeurs effectives de la comptabilité financière
  - ⇒ La séparation comptable s'effectue sur la base de l'imputation des coûts directs et des coûts indirects selon une clé de répartition appropriée.
- Les principes généraux de présentation et de tenue des comptes sont applicables.
  - ⇒ En particulier le principe de continuité.





## Questions relatives à la séparation comptable (1/4)

Puis-je publier un rapport de gestion ?

⇒ Si votre rapport de gestion est uniquement un document descriptif sans présentation de chiffres, il est insuffisant. Les comptes annuels de réseau doivent contenir des informations comptables chiffrées. Il faut donc publier un rapport financier.

Les comptes annuels de réseau doivent-ils être contrôlés par l'Organe de révision ?

⇒ Non, il ne doivent pas absolument être révisés.



## Questions relatives à la séparation comptable (2/4)

Peut-on publier le rapport annuel de toute l'entreprise ?

⇒ Oui, si le rapport annuel contient, en plus des comptes annuels de l'entreprise, les comptes annuels séparés du réseau, conformément aux exigences de l'ECom.

Le compte de résultat peut-il s'arrêter au niveau de l'EBIT ?

⇒ Non, il faut présenter: les produits du réseau, les charges du réseau, et le bénéfice / perte du réseau. Il suffit donc pas de s'arrêter à l'EBIT.

Les comptes de la commune peuvent -ils être publiés en tant que comptes annuels du réseau ?

⇒ Non. les communes doivent également séparer les activités de réseau des autres secteurs d'activité et établir un comptabilité distincte pour le réseau.



## Questions relatives à la séparation comptable (3/4)

Les comptes annuels du réseau doivent -ils comprendre le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes ?

- ⇒ Les comptes annuels du réseau se composent du bilan et du compte de résultat de réseau.
- ⇒ Les remarques facilitent toutefois la compréhension des lecteurs.
- ⇒ L'annexe au sens du code des obligation (comme pour les SA par ex.) n'est pas nécessaire.

Les comptes annuels du réseau des communes englobent -ils uniquement le compte de résultat ?

- ⇒ Non, les exigences pour les comptes annuels du réseau sont les mêmes pour tous et comprennent le bilan ainsi que le compte de résultat.



## Questions relatives à la séparation comptable (4/4)

Est-ce que la comptabilité analytique du réseau peut être publiée à la place des comptes annuels du réseau ?

⇒ Non, les comptes annuels du réseau doivent présenter les chiffres effectifs de la comptabilité financière, non pas des valeurs calculées. De ce fait, la comptabilité analytique ne suffit pas.

Nous publions déjà le rapport annuel du secteur « Réseau électrique et autres activités ». Cela suffit-il ?

⇒ Non, les comptes annuels du secteur « Réseau électrique » doivent être présentés séparément des autres secteurs d'activité.



## Ordre du jour

- **Accueil**
- **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- **Coûts de capital et évaluation du réseau**
- **Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012**
  1. Coûts de mesure
  2. Différences de couverture

### *Pause*

- **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- **Comptes annuels**
- **Questions et problèmes juridiques**



## Remise de documents à l'EICom – Délais importants

### **31 août 2011**

- Tarifs d'électricité 2012, avec toutes les feuilles tarifaires
- Comptes annuels du réseau 2010 ( base: MCH, CO etc.)
- Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 (rapport annuel inclus)
- Annonce de changements des tarifs d'utilisation du réseau
- Annonce de changements des tarifs de l'énergie pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base

### En cours d'année:

- Mise à jour de vos données de base, zones de desserte et personnes de contact



# Transfert du questionnaire à l'ECom: www.elcomdata.admin.ch

Administration fédérale admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de l'électricité ECom

Page d'accueil | Contact | Déconnexion AdminECom Deutsch | Français | Italiano

**Portail** Administration

Annoncé comme gestionnaire de réseau: **ECom-Testnetzbetreiber**

**Informations nouvelles**

**Données fixes**

- Adresse
- Personne de contact
- Chiffres-clé
- Zone d'approvisionnement

**Demander des fichiers**

**Télécharger des fichiers à l'ECom**

**Protocole de transmission**

**Hotline**

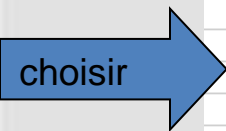
**Modifier le mot de passe**

### Demander des fichiers

Vous pouvez demander ici des formulaires à compléter à l'ECom. Il vous suffit de cliquer sur le formulaire souhaité qui vous sera envoyé par e-mail immédiatement.

Formulaire	Nom du fichier
Guide pour la comptabilité analytique pour tarifs 2011	ECom_Wegleitung_Kostenrechnung_T2011
Comptabilité analytique (version light) pour tarifs 2011	ECom_Kostenrechnung_light_T2011_f.xls
Comptabilité analytique (version longue) pour tarifs 2011	ECom_Kostenrechnung_T2011_f.xls
Relevé des interruptions de l'approvisionnement 2010	ECom_Versorgungsunterbrueche_2010_f.xl
Saisie des tarifs 2010	ECom_Tarife_2010_f.xls
Saisie des tarifs 2009	ECom_Tarife_2009_1.0f.xls

Commission fédérale de l'électricité ECom  
[Administrateur du site](#) | [Déclaration de protection des données](#)





## Questions ?

**Nous vous remercions de votre attention.**

**Nous nous tenons volontiers à disposition en cas de questions.**

[www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch)  
[info@elcom.admin.ch](mailto:info@elcom.admin.ch)

**ou**

